

numéro 08/10/21
retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 30 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 22 SEPTEMBRE 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY) ; Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Max SAVY) ; Gérard PRATO (procuration à Claude COMBES), Guilaine TOUZELLIER (procuration à Marie-France BRITTO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Prescription de la procédure de révision du plan local d'urbanisme : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2021-344.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Frontignan en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2018.

Résumant la note de synthèse, il indique que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) actuel du PLU est structuré autour des orientations générales suivantes :

Orientation n° 1 : une urbanisation maîtrisée

Pour organiser le développement équilibré du territoire.

Pour modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Pour répondre à la diversité de la demande en logements et veiller à la qualité urbaine.

Pour poursuivre l'équipement de la commune en accompagnant son développement.

Orientation n° 2 : une économie intégrée

Pour conforter Frontignan comme un véritable pôle économique du bassin de Thau.

Pour assurer un développement économique respectueux du terroir et de l'environnement.

Pour développer une économie touristique intégrée

Orientation n° 3 : une qualité de vie préservée

Pour préserver la qualité naturelle du territoire frontignanais.

Pour préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et les paysages de Frontignan.

Pour diversifier les modes de déplacements et améliorer les circulations.

Pour assurer la protection des biens et des personnes.

Il souligne que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique du PLU qui constituent les documents opposables, répondent à ces orientations générales du PADD

Eléments du bilan dans la mise en œuvre du PLU en vigueur :

1. Croissance démographique / Production de logements / Mixité sociale

PREFECTURE
DE L'HERAULT
12 OCT. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

PREFECTURE
DE L'HERAULT
12 OCT. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Selon le rapport de présentation, l'hypothèse de croissance démographique était fixée à 1 % par an pour 4500 habitants supplémentaires maximum d'ici 2030, une volonté de retrouver un rythme de croissance en phase avec les capacités du territoire à accueillir de la population nouvelle. Rappelons que le SCoT du Bassin de Thau approuvé en 2014 prévoyait pour Frontignan 9200 habitants supplémentaires. Actuellement en cours de révision, les tendances constatées et projetées au SCoT sont largement à la baisse.

Cette croissance implique la production de 2000 logements neufs à l'horizon 2030 (615 en diffus au sein du tissu urbain et 1385 à produire en extension urbaine), dont 815 logements locatifs sociaux (LLS).

Depuis l'approbation du PLU le 26 septembre 2018, le nombre de logements autorisés avec un permis de construire est le suivant :

Répartition des logements autorisés			
Parc individuel / collectif			
Année	Individuel	Collectif	Total
2018	28	103	131
2019	28	100	128
2020	12	61	73
2021 (au 01/09/21)	12	95	107
TOTAL	80	359	439 (dont 145 LLS)
Moyenne /an	20	90	110

En moyenne 110 logements sont créés par an sur le territoire de Frontignan. La part des logements collectifs autorisés est nettement supérieure à celle des logements individuels. Cette tendance était déjà soutenue en 2014. Il s'agit de permis de construire délivrés dans la ZAC des Pielles en cours, sur les emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements inscrits au PLU mais également sur les grandes parcelles dans le tissu urbain existant à requalifier par démolition-reconstruction ou par division pour une construction neuve.

Hormis l'année 2020, fortement marquée par la pandémie liée au Covid-19, le nombre de logements autorisés par an est variable se rapprochant approximativement des objectifs assignés par les documents supra-communaux. Concernant les logements sociaux et adaptés :

- Le Programme Local de l'Habitat de Sète Agglopolé Méditerranée pour la période 2019-2024 préconise une production de 146 logements par an dont 85 logements locatifs sociaux
- Les objectifs de production de logements sociaux notifiés par l'Etat pour les deux périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022 sont les suivants. A noter que la commune a signé un contrat de mixité sociale (CMS) le 22 mars 2019 avec l'Etat et Sète Agglopolé Méditerranée, un outil permettant une souplesse sur les objectifs à atteindre :

Période triennale 2017-2019 : 345 LLS

Objectifs du contrat de mixité sociale pour cette période : 222 LLS

Le bilan présenté en commission départementale SRU le 07/09/2020 fait état d'une réalisation globale de 178 LLS, soit 80 % des objectifs du contrat et 51,60 % du taux de réalisation notifié.

Période 2020-2022 : 454 LLS

Objectifs du contrat de mixité sociale pour cette période : 324 LLS

A ce jour 145 LLS sont autorisés, programmés ou en cours

Enfin, selon l'inventaire définitif annuel établi au 1^{er} janvier 2020, le nombre de logements sociaux en location s'élève à 1904 sur le nombre de résidences principales, fixé à 11 203, soit un taux de logements sociaux de 17 % pour atteindre le seuil réglementaire de 25 %. Le nombre de logements manquants est de 896.

- L'offre de logement spécifique pour les personnes âgées est très faible sur le territoire. La commune de Frontignan, intégrée au Triangle urbain central, espace urbain majeur du territoire du Bassin de Thau et 3^{ème} pôle urbain et d'emploi de l'Hérault, est largement sous-équipée par rapport aux autres communes qui en font partie telles que Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Sète. L'indice d'équipement est de 88 contre 350 pour Balaruc-le-vieux (pour 1000 personnes de plus de 75 ans).

Il faut noter que les difficultés à répondre aux objectifs de production de logements sont également liées à l'apparition de nouvelles obligations réglementaires qui contraignent le territoire et réduisent les possibilités de construction : découverte de pollution, augmentation du seuil d'implantations pour les problématiques de ruissellement, etc.

2. Consommation foncière :

Pour l'habitat :

Le PLU en vigueur a prévu une consommation foncière maximale en extension urbaine de 35 hectares à l'horizon 2030 pour la production de logement. Les zones de projets urbains concernées sont :

- Secteur des Hierles : 13 hectares.
- Secteur dit du Mas de Chave : 8,6 hectares.
- Secteur anciennement Exxon Mobil : 11 hectares.

Les secteurs des Vignaux, de la Noria (est et ouest) et des Pielles Nord, concernés par les OAP, ne sont pas considérés comme des extensions urbaines mais des zones résiduelles ou des enclaves de taille importante au sein du tissu urbain existant pouvant également induire une artificialisation des sols. Ils représentent une surface de 5,6 hectares.

Depuis l'approbation du PLU, les zones résiduelles et les zones de projets urbains devant accueillir des opérations de logements n'ont pas été urbanisées. Hormis le secteur anciennement Exxon Mobil qui aujourd'hui n'est plus destiné à l'habitat mais qui doit plutôt constituer un pôle économique en lien avec la transition écologique, 27,2 hectares au total n'ont pas été consommés. On observe une forte tendance à la densification au sein du tissu urbain par redécoupage parcellaire (division de grands tenements en lots ou détachement de jardins liés à une construction existante).

Pour l'activité économique :

Le PLU en vigueur a conservé 108 hectares en extension urbaine bloqués à vocation économique portuaire (88,7 hectares pour la ZIFMAR et 19,5 hectares le long de la RD600). Seulement 24 hectares sont inscrits au SCoT du Bassin de Thau en vigueur et mobilisés pour l'activité portuaire d'intérêt régional. Les déclarations de projets, portées par la Région et le Port Sud de France sont en cours pour une ouverture à l'urbanisation destinée à l'extension du Port régional.

Hormis le développement de la zone portuaire d'intérêt régional, il est évidemment nécessaire de soutenir la dynamique du tissu économique local, notamment en confortant davantage les commerces de proximité et en soutenant une ambition d'accueil et de maintien économique et artisanal en synergie avec la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée. Il s'agirait de répondre aux besoins d'évolution des entreprises déjà installées et des nouvelles demandes. Située en cœur d'agglomération, le territoire de la ville doit faire face à des enjeux majeurs sur le développement économique nécessitant une stratégie de développement cohérente globale et au sein des zones d'activités.

En effet, l'année va être notamment marquée par le début de la reconversion du site anciennement Exxon Mobil dont les travaux de remédiation sont prévus au 1er trimestre 2022 pour 3 ans, jusqu'en 2025. Il s'agira d'un site stratégique à fort potentiel économique pour le territoire de Thau en lien avec le déploiement de nouveaux équipements publics structurants poursuivis, tels que le nouveau Pôle d'Échange Multimodal (PEM). A proximité immédiate du canal et du centre-ville, ce site, constituant une opportunité de mutation urbaine importante de la ville dans sa frange sud, pourrait accueillir un parc d'activités économiques avec des entreprises innovantes en lien notamment avec la transition écologique, comme l'envisage à ce jour la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

En accompagnement de l'implantation et du développement d'entreprises, de nouveaux équipements récréatifs pourraient être proposés afin de développer le territoire de la ville, son attractivité, son économie, son tourisme ainsi que les nouveaux modes de déplacements en favorisant les transports collectifs.

3. Qualité naturelle du territoire et patrimoine architectural et paysager :

La préservation des grands espaces naturels (Gardiole, étangs, Bois des Aresquiers, espaces remarquables du littoral et maritime, etc.) est à conforter, en adaptant cette protection au mieux à la qualité intrinsèque de chaque espace. Un périmètre de préemption au titre des espaces naturels et sensibles a d'ailleurs été réinstauré par délibération du conseil municipal le 8 juillet 2021 à la demande du Conseil Départemental de l'Hérault ayant la compétence pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Il concerne l'ensemble des zones agricoles et naturelles du territoire.

Ce moyen de maîtrise foncière constitue pour le Département un outil de mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire, traduite dans son schéma départemental des ENS pour la période 2019-2021 et ses perspectives 2030. Le Conservatoire du Littoral et la Commune sont titulaires de ce droit de préemption par substitution dès lors que le Département ne l'exerce pas.

En cohérence avec ces politiques de préservation, l'objectif est d'une part de continuer à protéger, réhabiliter et mettre en valeur l'espace naturel, agricole et paysager, et d'autre part de renforcer la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de Frontignan au sein de ces espaces agricoles et naturels incluant les domaines agricoles afin de conforter la maîtrise de l'évolution de ce cadre bâti et paysager permettant le développement du tourisme vert et le soutien de la diversification.

4. Conclusion :

Les premiers éléments du bilan ont montré une certaine efficacité du PLU pour permettre à la Ville de remplir ses objectifs de production de logements en emplacements réservés notamment en réinvestissant le tissu urbain existant dans lequel nombre d'opérations en particulier de logements ont pu se développer tout en préservant la qualité du cadre de vie. Cependant, il a montré ses limites. Malgré la définition d'OAP dans des secteurs à projets pour encadrer la qualité des opérations d'urbanisme et pour maîtriser la densification du tissu bâti, ces zones résiduelles et à projets sont à réinterroger puisqu'aucune n'a été urbanisée.

La dynamique a évolué depuis 2018 et les besoins de qualité urbaine sont de plus en plus accrus. Ce PLU doit être renforcé par d'autres objectifs plus conciliant avec la nature.

Des évolutions législatives et réglementaires depuis 2018, on retiendra notamment :

- La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- La loi « Energie-climat » n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'évolution de ces textes, notamment les lois récentes citées plus haut, ainsi que les besoins d'évolution de la commune rendent nécessaire une adaptation du document d'urbanisme en vigueur. Des nouveaux enjeux ont été identifiés en termes d'aménagement et il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les principes et actions qui seront menées afin de permettre la mise en œuvre de projets adaptés au changement climatique et aux nouveaux besoins du territoire de Frontignan en lien aussi avec le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau (SCoT), document en cours de révision, prescrit par délibération du Comité syndical du 7 juillet 2017.

Les objectifs poursuivis :

Le nouveau document stratégique de la commune pour les 10 à 15 prochaines années doit traduire le projet de territoire de façon à intégrer aussi les enjeux climat-air-énergie, répondre au nouveau contexte territorial et cadre législatif et réglementaire. Même si des orientations principales actuelles du PLU ont aussi vocation à se maintenir, les objectifs poursuivis dans le cadre de la nouvelle révision du PLU sont :

Intégrer la transition écologique dans **les projets de renouvellement urbain** engagés depuis plusieurs années sur les sites stratégiques dans un contexte d'adaptation au changement climatique tels que la ZAC des Pielles, le site anciennement Exxon Mobil qui ne pourra certes recevoir de logement mais qui constitue indéniablement une richesse pour l'avenir du territoire dont il convient de permettre l'aménagement dans le respect des restrictions d'usages et enfin le site de l'ancienne usine Lafarge. Ce dernier, situé sur les rives de l'étang de Thau, en bord de la RD2, en cours de mutation d'une surface d'environ 12 hectares, devait accueillir le projet d'équipement public sportif intercommunal de type Palais des Sports. Identifié en zone UPb du PLU, il fait l'objet d'une servitude d'attente de projet pendant 5 ans. Depuis l'abandon de ce projet par Sète Agglopol Méditerranée, il est nécessaire de revoir la destination future de ce site.

Maîtriser la consommation d'espace pour aller vers un modèle urbain, en particulier sur les sites des Hierles et du Mas de Chave, qui concilie densité et végétalisation, environnement et santé. La surchauffe urbaine est une vraie problématique qui peut être illustrée dans de probables inflexions :

- **Site dit des Hierles** : au regard des contraintes territoriales, il est nécessaire aujourd'hui d'adapter ce projet aux nouveaux enjeux du secteur associés à des activités et à un paysage à habiter. Il s'agira de définir ce qui est acceptable pour le site, un équilibre entre espaces urbanisés, espaces naturels et espaces publics.

- **Site dit du Mas de Chave** : il est essentiel aujourd'hui de réétudier le potentiel de ce site en intégrant d'autres fonctions de proximité qui pourraient être proposés, propices aux modes de vie économes en énergie incluant l'habitat, l'agriculture, la mobilité, etc.

Adapter, d'une part, les conditions de construction dans les zones urbaines sur les parcelles soumises notamment à une forte densification, y compris dans les secteurs de renouvellement urbain pour renforcer la qualité urbaine, et définir, d'autre part, les conditions de l'ouverture à l'urbanisation limitée pour répondre à des besoins très spécifiques soit de relocalisation économique, Frontignan étant située au cœur de l'agglomération (avec des enjeux en termes de commerce, tourisme, activités économiques, équipements structurants), soit pour traiter la question des enjeux environnementaux. L'objectif est de réduire dans un premier temps le rythme d'artificialisation des sols tant en extension urbaine que dans les dents creuses ;

Conforter le tissu économique local, notamment commerces et artisanat, zones d'activités en lien avec le positionnement central de Frontignan en cœur d'agglomération et dans le Triangle Urbain Central du SCoT du Bassin de Thau ;

Poursuivre l'effort de production de logements en favorisant notamment des logements plus innovants, notamment **d'habitat participatif** dans les opérations reposant sur une démarche citoyenne ;

Favoriser l'intégration de **logements dits « inclusifs »**, destinés aux personnes âgées et personnes handicapées ;

Conforter la prise en compte des enjeux environnementaux de plus en plus importants dans les opérations d'aménagement sur un territoire très contraint notamment en vue de la détermination et prise en compte de la meilleure gestion possible de l'évolution du trait de côte dans le cadre du dérèglement climatique et du renforcement de la résilience du territoire de la ville ; l'anticipation de possibles submersions, d'inondation, du ruissellement des eaux pluviales mais aussi des risques industriels et sanitaires par la pollution des sols, devra constituer une priorité. Il restera également à assurer la protection voire la requalification de certains espaces et jardins, source de biodiversité ;

Réussir la transition urbaine et écologique engagée notamment en renforçant la qualité de l'air, la circulation de l'air entre les bâtiments, la plantation d'arbres, l'efficacité énergétique dans les bâtiments pour une empreinte carbone réduite, la production d'énergies renouvelables dont le photovoltaïque et le solaire, la mise en place de tout dispositif favorisant la retenue des eaux pluviales dans une ou tout partie du bâtiment (toitures, façades végétalisées, etc.) et prévoir des dispositions prévoyant des possibilités de dérogation en faveur d'aménagement ou de travaux d'économie d'énergie et de développement durable ;

Conforter la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements pour préserver les continuités écologiques, les alignements d'arbres et conforter la protection des franges urbaines et rurales en intégrant un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés. Des dispositions devront être prévues en zones agricoles permettant le développement de jardins partagés ou familiaux ;

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des sols urbains : perméabilité des espaces extérieurs (voies piétonnes, allées de cheminement, etc.), déminéralisation et végétalisation des espaces notamment pour rétablir le cycle de l'eau ;
- Intégrer une stratégie adaptée d'aménagement du réseau viaire sur tout le territoire (y compris les capacités de stationnement à conforter, les voies douces et les zones piétonnes à promouvoir, etc.) et des équipements d'infrastructures nécessaires pour accompagner le développement de la commune afin de garantir une visibilité du centre-ville, notamment le boulevard Gambetta, le boulevard de la République, le boulevard urbain central (BUC) ou route de Montpellier, le boulevard Victor Hugo et le Quai Voltaire ;
- L'intégration de nouvelles dispositions réglementaires en lien notamment avec la densité, la qualité du cadre de vie, le développement durable et l'occupation des sols.

Il est à noter que la commune fera appel à un bureau d'études en urbanisme pour l'accompagner dans les études et l'assister techniquement. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, notamment réglementaire, en environnement, biodiversité.

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation sera organisée, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de révision du projet, selon les modalités suivantes :

- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en mairie principale, en mairie annexe du quartier de La Peyrade, à l'Office du tourisme situé à Frontignan Plage, et par publication dans le bulletin municipal ainsi que dans un journal diffusé dans le département ;

- Un registre dématérialisé sera mis en place pour permettre aux personnes intéressées de déposer leurs observations et leurs demandes éventuelles et sur le site internet de la Ville www.frontignan.fr.

Un registre papier sera également mis à la disposition du public et accessible à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, Quai du Caramus à Frontignan aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 34110 FRONTIGNAN, lesquelles seront annexées au registre de concertation ;

- Un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, Quai du Caramus à Frontignan aux jours et heures habituels d'ouverture, et accessible sur le site internet de la Ville www.frontignan.fr dans les mêmes conditions.

- Deux réunions publiques au moins concernant le projet en cours d'élaboration seront également organisées à destination de toutes personnes intéressées.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

M. Frédéric Aloy demande au conseil municipal :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme en vigueur sur tout le territoire communal ;
- d'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation tels qu'énoncés ci-dessus ;
- de préciser que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- de préciser que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - au préfet de l'Hérault,
 - au président du conseil régional d'Occitanie,
 - au président du conseil départemental de l'Hérault,
 - au président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau chargé du SCoT (SMBT),
 - au président de la Communauté d'Agglomération Sète Agglopolé Méditerranée compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze,
 - au Président de la Chambre des Métiers de l'Hérault,

au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;

Cette délibération sera aussi transmise pour information, notamment au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.

- d'engager les budgets pour le financement des dépenses y afférentes ;
- de dire que, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ;

Cette délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales et sur le portail national de l'urbanisme tel que mentionné à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à l'élu délégué à signer tout document relatif à cette procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme en vigueur sur tout le territoire communal ;
ADOpte les objectifs poursuivis et les modalités de concertation tels qu'énoncés ci-dessus ;
PRECISE que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
PRECISE également que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

au préfet de l'Hérault,
au président du conseil régional d'Occitanie,
au président du conseil départemental de l'Hérault,
au président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau chargé du SCoT (SMBT),
au président de la Communauté d'Agglomération Sète Agglopol Méditerranée compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat,
au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze,
au Président de la Chambre des Métiers de l'Hérault,
au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;

Cette délibération sera aussi transmise pour information, notamment au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.

ENGAGE les budgets pour le financement des dépenses y afférentes ;
DIT que, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ;

Cette délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales et sur le portail national de l'urbanisme tel que mentionné à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à l'élu délégué à signer tout document relatif à cette procédure.

Affiché le 08/10/21
Retiré le
MAIRIE DE FRONTIGNAN

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
12 OCT. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



